

## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Appel d'offres ouvert
<b>Référence :</b>	2025-07
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le dimanche 13 juillet 2025 à 16:10:02
<b>Date de clôture :</b>	Le vendredi 12 septembre 2025 à 12:00:00
<b>Titre :</b>	REALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS
<b>Descriptif :</b>	La présente consultation concerne la réalisation du dispositif de vidéoprotection urbain, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, et afin de lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité, le Coordonnateur et les Membres souhaitent, mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbain sur leurs bancs communaux ou intercommunal respectifs.

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

#### Questions / Réponses

[ 14/08/2025 à 16:07:25 ] Bonjour,

Il est indiqué dans le CCTP que le titulaire devra posséder une licence opérateur auprès de l'ARCEP afin de pouvoir intervenir sur les infrastructures d'Orange. N'est-ce pas une requête qui concerne l'opérateur qui va mettre en oeuvre le GFU plutôt qu'une société comme la nôtre spécialisée en vidéoprotection ? De plus, il est indiqué que c'est Losange qui met en place l'infrastructure de communication et non Orange.

Merci de bien vouloir nous éclairer sur ce point.

## Questions / Réponses

---

[ 18/08/2025 09:33:36 ] Bonjour,

Concernant la partie DPGF, Losange assure le déploiement optique à travers les infrastructures télécom existantes jusqu'aux supports de caméras.

En revanche, en cas de raccordement souterrain, il appartient au titulaire de réaliser la liaison entre l'infrastructure télécom et le support concerné, ce qui implique notamment la pose de fourreaux.

L'aboutissement des fourreaux dans les infrastructures télécom nécessite de percuter une chambre opérateur. Or, seuls des opérateurs sont habilités à intervenir sur une chambre télécom d'où l'exigence de cette licence.

De plus, le B.P.U. comprend un chapitre GC-BLO, cette section ne peut être renseignée que par une entreprise disposant d'une licence opérateur.

Cordialement,